

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 24 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

- Procès-verbal de la délibération 018/2012 : "fixation de la participation financière pour l'effacement de graffitis visibles de la voie publique et en limite de propriété avec le domaine public";

FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS A L'EFFACEMENT DES GRAFFITIS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE ET EN LIMITE DE PROPRIETE AVEC LE DOMAINE PUBLIC.

M. RAGU présente le rapport.

Les Services Techniques de la Ville interviennent sur le domaine public afin d'effacer les graffitis.

Malgré tout, force est de constater que le paysage peut être pollué par des graffitis visibles de la voie publique en limite de propriété avec le domaine public, mais sur le domaine privé. Les propriétaires privés peuvent se trouver démunis pour les effacer, et assurent malgré eux une sorte de pérennité à ce type de pollution...

Il est donc proposé de fixer la participation financière des riverains à l'effacement des graffitis visibles de la voie publique et en limite de propriété avec le domaine public comme suit :

Tarifs forfaitaires de la prestation (coût de la prestation TTC) :

- de 0 à 2 m² : 30 €
- de 2 à 5 m² : 60 €
- de 5 à 10 m² : 100 €
- de 10 à 15 m² : 180 €

Etant entendu :

- qu'un contrat sera conclu entre la commune et le propriétaire dudit bien, sur demande de l'administré,
- que ces interventions ne concernent que l'effacement des graffitis sur le domaine privé visibles de la voie publique et en limite de propriété avec le domaine public,
- que la commune d'Etréchy interviendra, sauf intempéries (T° inférieure à 5 $^{\circ}$ C, maxi 25 $^{\circ}$ C, vitesse du vent > à 30 km/h) ou tout événement indépendant de la volonté de la commune,
- que la commune d'Etréchy se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports qui exigeraient un traitement particulier mobilisant des moyens supplémentaires,
- que les interventions seront assurées sur une hauteur de façade de 3 mètres maximum dans la limite de 15m² (sous réserve d'accessibilité en toute sécurité),

M. GLEYZE demande quel est le type de matériel et de produits qui vont être utilisés et comment la Commune va informer les administrés de cette disposition.

M. RAGU répond qu'il n'a pas le détail de la composition du produit actuellement et qu'en plus de la délibération qui sera affichée, un article dans le « Vivre à Etréchy » informera la population de cette disposition.

M. BOURGEOIS explique qu'il s'agit d'un matériel de sablage humide qui n'apporte pas de pollution.

M. GAUTRELET émet une réserve en termes d'équité, observant qu'un administré mitoyen du domaine public a le droit à cette disposition alors qu'un administré non mitoyen n'y aurait pas accès.

M. BOURGEOIS explique que l'objectif est seulement d'effacer les tags. Par la suite, il appartiendra au propriétaire de repeindre son mur. Il explique que l'intérêt de la Commune est de traiter cette pollution visible depuis le domaine public.

M. GAUTRELET demande comment seront traités les tags vers le collègue.

M. BOURGEOIS répond que la face visible du domaine public peut être traitée selon cette technique.

M. RAGU explique que ce sont des dispositifs qui existent dans différentes communes et qui peuvent être modifiées selon l'usage.

M. GAUTRELET demande si des taggeurs ont déjà été arrêtés.

M. BOURGEOIS répond que lors de faits délictueux avec identification de l'auteur, la Commune se porte systématiquement partie civile, par respect pour les forces de la gendarmerie, et va jusqu'au bout de la procédure.

M. BERNARD demande si ce dispositif répond à une demande des administrés.

M. BOURGEOIS répond que non, mais qu'il a été constaté que des tags perduraient et que si ces derniers n'étaient pas effacés rapidement, ils en attiraient d'autres.

Considérant l'intervention, sur le domaine public, des Services Techniques de la Ville afin d'effacer les graffitis,

Considérant la présence de graffitis visibles de la voie publique et en limite de propriété avec le domaine public, mais sur le domaine privé,

Considérant que l'effacement de ces graffitis par le personnel communal procède de la préservation du patrimoine identitaire de la Commune

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. GAUTRELET)**

DIT :

- qu'un contrat pourra être conclu entre la commune et le propriétaire dudit bien, sur demande de l'administré,
- que ces interventions ne concernent que l'effacement des graffitis sur le domaine privé visibles de la voie publique et en limite de propriété avec le domaine public,
- que la commune d'Etréchy interviendra, sauf intempéries (T° inférieur à 5°C, maxi 25°C, vitesse du vent > à 30 km/h) ou tout événement indépendant de la volonté de la commune,

- que la commune d'Etréchy se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports qui exigeraient un traitement particulier mobilisant des moyens supplémentaires,

- que les interventions seront assurées sur une hauteur de façade de 3 mètres maximum dans la limite de 15m² (sous réserve d'accessibilité en toute sécurité),

FIXE la participation forfaitaire de la prestation (coût de la prestation TTC) :

- de 0 à 2 m² : 30 €
- de 2 à 5 m² : 60 €
- de 5 à 10 m² : 100 €
- de 10 à 15 m² : 180 €